

# HORIZON 2020

LE PROGRAMME DE RECHERCHE ET  
D'INNOVATION DE L'UNION EUROPÉENNE

## **InfoDay Infra** **Aspects juridiques et financier**

**Emmanuelle Merlin**  
**Didier Lemoine**  
**PNC Juridique et Financier**

MESR – 25 mars 2014



# Conditions de participation et d'éligibilité à un financement UE dans Horizon 2020





# Quelles entités peuvent participer aux projets Horizon 2020?

Art. 7 des règles de participation

- **toute entité légale**
- **quel que soit son lieu d'établissement (Etat Membre, Etat Associé, Etat tiers)**
- **si 3 conditions sont remplies (au moins 3 entités légales, indépendantes, établies dans un Etat Membre ou un Etat Associé différent)**
- **et sauf limitation expresse prévue dans le programme de travail**



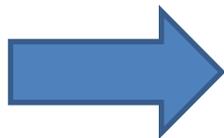
## Les conditions de participation - Article 9 des règles de participation

### Principe:

- au moins trois entités légales
- chacune doit être établie dans un Etat Membre ou Associé différent
- elles doivent être indépendantes les unes des autres

### Cas particuliers :

- au moins 1 entité légale établie dans un Etat Membre ou un Etat Associé (Instrument PME, ERC, actions *cofund*)
- au moins 1 entité légale (CSA, actions de mobilité et de formation)
- toute autre condition prévue dans le programme de travail



Si ces conditions sont réunies (et sauf indication contraire du programme de travail), toute entité légale établie dans un Etat tiers peut participer à un projet Horizon 2020



# Les conditions de participation – Le cas des ERIC et autres entités légales

## Participation des ERIC

### Projets collaboratifs :

- Principe : application du régime général (article 9.1 des règles de participation)

L'ERIC est le participant et les membres de l'ERIC sont des tierces parties liées (article 14.1 de la convention de subvention) :

- ✓ La tierces parties liées peut déclarer ses coûts
- ✓ La CE peut demander une responsabilité conjointe et solidaire entre le participant et la tierce partie à hauteur du montant de la subvention versée par la tierce partie

- Dérogations possibles au principe général dans le programme de travail



## Les conditions d'éligibilité à un financement UE Art. 10 des règles de participation

### Eligibilité automatique :

Sont par principe éligibles à un financement dans un projet Horizon 2020:

- les entités établies dans un Etat Membre ou un Etat Associé
- les organisations internationales d'intérêt européen
- Les entités établies dans les Etats tiers identifiés dans le programme de travail : cf. liste figurant dans les annexes générales du programmes de travail



## Les conditions d'éligibilité à un financement UE Art. 10 des règles de participation

### Eligibilité non automatique:

Sont éligibles les entités légales qui sont dans une des deux situations suivantes:

- Soit la participation est considérée par la CE comme essentielle pour mener à bien le projet
- Soit ce type de financement est prévu dans un accord scientifique et technologique bilatéral entre l'UE et l'organisation internationale ou le pays où est établie l'entité légale



# La directisation des coûts dans Horizon 2020





## La « directisation » dans la convention de subvention

Article 6.2.D.4 :

Les bénéficiaires qui peuvent justifier sur l'ensemble de l'établissement, de structures de recherche dont la valeur d'actif brute cumulée est supérieure à 20M€ peuvent déclarer certains coûts indirects selon la méthode de directisation des coûts ou compte d'exploitation sous certaines conditions :

- ❖ la valeur des grandes infrastructures représente **au moins 75% des immobilisations totales**
- ❖ la méthodologie de calcul des coûts doit être **évaluée ex-ante** par la commission
- ❖ **au prorata** de l'utilisation pour le projet
- ❖ dans les conditions détaillées dans les lignes directrices de la Commission



# Principe de directisation des coûts

## Catégories de dépenses visées par ce dispositif

Le principe général est que tous les coûts énumérés correspondent à des dépenses spécifiquement affectées à l'infrastructure (1/2)

### ➤ Les coûts capitalisés :

- Coûts encourus pour mettre en place et/ou renouveler l'infrastructure (réparation et maintenance lourde, pièces ou composants ayant pour conséquence une augmentation de la durée de vie de l'infrastructure)
- Coûts de crédit bail d'une infrastructure (à l'exception des frais financiers)



# Principe de directisation des coûts

## Catégories de dépenses visées par ce dispositif (2/2)

### ➤ Les coûts d'exploitation :

- Coûts des personnels de soutien et administratifs directement assignés au fonctionnement de l'infrastructure.
- Coûts de location, maintenance préventive, les frais de calibrage d'une infrastructure
- coûts de gardiennage, assurances, certification qualité, bureau de contrôle (respect des normes de sécurités d'ordres réglementaires)
- Les fluides



# Principe de « directisation » des coûts

## Catégories de dépenses exclues par ce dispositif

- **Tous les coûts non spécifiques à l'activité de l'infrastructure**
- **Les frais de siège social (personnels, consommables, bâtiments administratifs,)**
- **Frais de contrôle légal et frais juridiques (commissariat aux comptes, avocats, frais de greffe...)**
- **Les fournitures et petits équipements de bureau achetés en commun**
- **Les frais généraux non spécifiques (restauration sociale)**



## Evaluation ex-ante de la méthodologie par la Commission

Deux étapes :

1. Déclaration du bénéficiaire du respect des conditions visées à l'article 6.2.D.4 : la validation par la CE de cette étape déclenche l'étape 2
2. Etape de validation de la méthodologie (en deux étapes : sur dossier et a priori sur site)



**MERCI de votre attention**

